

**LE JOUR, 1954**  
**20 AOÛT 1954**

## **UNE LOI DE GUERRE CIVILE**

Cette législation électorale dont nous écrivions récemment qu'elle est **une législation de guerre civile**, ne va-t-on pas la changer enfin ?

Quel est l'obstacle ? C'est, nous dit-on, la Chambre qui ne veut pas être dissoute de sitôt. Mais la législation peut être changée sans que la Chambre soit dissoute immédiatement. Il faudra quelque temps sans doute pour que la loi nouvelle soit discutée, votée, promulguée, appliquée.

On peut affirmer que la Chambre qui désire la révision comme le Gouvernement la désire s'y prêtera sûrement **dans la mesure où le Pouvoir exécutif saura la lui demander**. En cette matière les moyens de l'Exécutif sont très grands, les moyens personnels autant que les moyens légaux.

A mesure que le temps passe, on voit s'accroître les périls ; et combien il devient pressant de donner à ce pays une législation électorale qui l'apaise. **Le nombre plus grand des députés et la petite liste au lieu du scrutin uninominal s'imposent**. Depuis dix-huit mois on le répète en vain. Le Chef de l'Etat en paraît maintenant convaincu ; le Président du Conseil l'est depuis longtemps ; tous les ministres sont d'accord ; l'opinion publique est clairement pour une réforme devenue de salut public ; **et personne n'agit**. Ce sont ces lenteurs, ces hésitations de l'Etat, c'est cette absence de l'Etat dans des matières fondamentales qui ruinent l'Etat. Une chose est indispensable et le devient chaque jour un peu plus. On l'ajourne, on la fuit, on demande au temps de renverser l'ordre logique des choses, on se complaît dans un entêtement qui passe les bornes de ce qui peut être admis.

**Va-t-on laisser davantage des fanatismes divers ébranler l'Etat ?**

**Soixante-dix-sept députés nous paraissent un minimum étant donné la base confessionnelle. Quatre-vingt-huit serait mieux encore. La représentation à base confessionnelle étant une règle tutélaire et une condition de la paix au Liban, on ne peut supprimer ses inconvénients que par le nombre ; cela nous l'avons analysé et expliqué mainte fois.**

Maintenant on est poussé par la nécessité. Les choses ne peuvent plus aller comme elles vont et l'on peut contester l'opportunité de la nomination des commissions qu'on a désignées l'autre jour pour étudier des problèmes qu'on tient pour résolus d'avance. **M. le Président du Conseil a mis la réforme électorale dans sa déclaration ministérielle. Il a le soutien d'une majorité à la Chambre qui se manifeste hors de la Chambre autant au moins que dans son enceinte. Qu'attend-on pour déposer un projet de loi que Monsieur le Président de la République et Monsieur le Président du Conseil possèdent sûrement sur le bout des doigts et dont le premier objet est de rétablir entre les communautés libanaises des liens qu'on a laissé étourdiment s'effiloche ?**

**On s'honore en reconnaissant une erreur et en la corrigeant. " Errare humanum est ". Il est de la nature de l'homme de se tromper. Mais s'obstiner dans l'erreur reconnue, relève du diable seul. Nous n'allons pas laisser le diable se mêler davantage de nos affaires.**